



Avis d'enquête publique au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation de la SAS FUNECAP de créer un crématorium pour animaux de compagnie situé sur le territoire de la commune de Damazan

Il sera procédé à une enquête publique de **15 jours, du mardi 4 janvier au mardi 18 janvier 2022 à 12h15**, sur la demande présentée par Monsieur Thierry GISSEROT, Président de la SAS FUNECAP, dont le siège social est situé 17, rue de l'Arrivée 75015 PARIS 15, en vue d'être autorisé à créer un crématorium pour animaux de compagnie situé sur le territoire de la commune de Damazan (47160).

Cette enquête dont le rayon d'affichage est de 1 km, concerne les communes de Damazan et Saint-Pierre de Buzet.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés dans les mairies concernées pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture suivants :

Damazan	les lundi, mardi, mercredi, vendredi de 8h30 à 12h15
Saint-Pierre de Buzet	les lundi, mardi, jeudi de 14h00 à 18h00 le vendredi de 8h45 à 12h00

Le dossier d'enquête publique est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne www.lot-et-garonne.gouv.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Il est également consultable pendant la même période sur un poste informatique mis à disposition du public à l'accueil de la préfecture de Lot-et-Garonne, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Les observations éventuelles seront consignées sur les registres des mairies concernées ou adressées, par écrit jusqu'au **mardi 18 janvier 2022 à 12h15** à l'attention du commissaire enquêteur (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir ») à la mairie de Damazan à l'adresse : suivante : place Armand Fallières 47160 DAMAZAN ou à l'adresse électronique de la mairie : mairie.damazan@collectivite47.fr

Les messages reçus par voie électronique seront imprimés et annexés au registre.

Elles pourront également être reçues, au plus tard **le mardi 18 janvier 2022 à 12h15**, par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@lot-et-garonne.gouv.fr

Monsieur René GAMBART, désigné en qualité de commissaire enquêteur, tiendra des permanences à la mairie de Damazan, aux jours et horaires suivants :

- le mardi 4 janvier 2022 de 8h30 à 11h30
- le mardi 11 janvier 2022 de 9h00 à 12h00
- le mardi 18 janvier 2022 de 9h15 à 12h15

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur (port du masque obligatoire, stylo personnel...).

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à la préfecture de Lot-et-Garonne, aux mairies de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ainsi que sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté préfectoral d'autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Agen, le - 6 DEC. 2021

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général



Florent FARGE